



FISCALITÉ

DES

ENTREPRISES

**ANALYSES**

**ET**

**PROPOSITIONS**

*la*  
**cgt**  
FINANCES



# SOMMAIRE

## 04 UN ENJEU EUROPÉEN ET AU-DELÀ

## 06 UN ÉTAT DES LIEUX POUR MIEUX COMPRENDRE

A/ Taux, assiette, réductions, conventions...un maquis européen bien pratique pour certains	07
1 - Une multitude de modes de calcul	07
2 - Des règles internationales à minima	11
B/ Les réponses au chantage sont les mêmes partout	13
1 - Évolution en Europe	13
2 - Évolution en France	13

## 18 NOS PROPOSITIONS POUR CHANGER LA SITUATION

A/ Une fiscalité européenne	19
1 - Une première étape : l'harmonisation	19
2 - Instances démocratiques et projets européens	22
B/ Au niveau national	25
1 - en finir avec les cadeaux	25
2 - sortir de la concurrence entre les territoires	25

## 28 CONCLUSION

## 29 GLOSSAIRE

### FOCUS :

Fraude au quota carbone	05
Calcul de l'impôt sur les sociétés en théorie et dans la réalité	08
Les paradis fiscaux	10
Schéma complexe d'optimisation fiscale	12
La fiscalité des entreprises racontée par des syndicalistes européens	16
Amazon / Starbucks : optimisation fiscale à outrance	20
Les traders remplacés par des ordinateurs ?	23



# UN ENJEU EUROPÉEN

ET AU-DELÀ



## Un enjeu européen et au-delà

**La fiscalité des entreprises est régulièrement attaquée par le patronat qui n'a de cesse de vouloir la faire baisser toujours plus. Loin d'être anodine, la question de la place et du rôle des entreprises dans le développement du pays et de ses services publics est cruciale. Les entreprises ne peuvent pas rester étrangères au fonctionnement de la solidarité nationale dont elles bénéficient par ailleurs largement. Il est aujourd'hui plus que temps de remettre à plat leur contribution au «*pot commun*». C'est tout l'objet de cette brochure qui propose une analyse de la situation et des propositions pour rendre la fiscalité des entreprises plus juste et plus efficace, tant socialement qu'économiquement.**

**L**a construction européenne s'est faite dans un contexte de mise en concurrence sociale et fiscale exacerbée. Cette «*concurrence*» n'est que l'autre nom du chantage systématique mené par le patronat, les rentiers et autres capitalistes contre les travailleurs.

Jouant sur les différences législatives et réglementaires, organisant une circulation de plus en plus rapide des capitaux et des marchandises, les capitalistes mettent en concurrence les territoires (continents, pays, régions...) et donc les travailleurs pour maximiser leurs profits.

L'enjeu est de sortir de cette logique mortifère pour les salariés et pour les peuples, par le progrès et non par la division. Il faut éviter la «*guerre de tous contre tous*» que nous vivons aujourd'hui et dont les victimes sont toujours les mêmes.

Au-delà de la nécessité d'harmoniser les différentes législations fiscales nationales, il faut :

- mettre en place une fiscalité européenne décidée et contrôlée par la population (ce qui implique la mise en place d'instances européennes démocratiques),
- mettre en place une fiscalité juste et efficace aux échelons locaux et nationaux (l'activité économique n'étant pas déconnectée du territoire).

Évidemment, ceci n'a de sens qu'en développant des services de contrôles ayant suffisamment de moyens humains et matériels pour faire appliquer la législation et éviter ainsi les distorsions dans l'application de celle-ci, que ce soit au niveau national ou international.

Des agents travaillant en nombre suffisant doivent aussi permettre d'éviter d'être un temps en retard par rapport à l'imagination sans limite des fraudeurs de toutes sortes (ex : fraude aux quotas carbone). —

### Fraude au quota carbone

La fraude à la TVA sur les quotas de carbone est une escroquerie commise fin 2008 et évaluée à 5 milliards d'euros pour l'ensemble des États de l'Union européenne.

Les entreprises fraudeuses s'inscrivaient sur le registre carbone, éventuellement sous de fausses identités, puis ouvraient des comptes dans des établissements bancaires peu regardants. Le matin, elles achetaient un quota de CO<sub>2</sub>, hors-taxe, à l'étranger dans un État membre de l'Union européenne. Les quotas étaient ensuite revendus TTC à des sociétés françaises. La TVA n'était jamais reversée à l'État et les sommes gagnées (marges + TVA) étaient vite transférées sur des comptes à l'étranger au travers de sociétés écrans. Le premier compte à l'étranger était rapidement fermé, rendant très difficile la récupération des fonds détournés.



# **UN ÉTAT DES LIEUX**

POUR MIEUX COMPRENDRE



# Un état des lieux pour mieux comprendre

Il existe entre les États des taux différents, des assiettes<sup>1</sup> différentes, des possibilités de déductions ou de réductions diverses et variées, des conventions fiscales<sup>2</sup> utilisées par les entreprises pour n'être imposées dans aucun pays, ou dans ceux où l'imposition est minimale.

Jouant de ces différences, les entreprises mettent en place des schémas plus ou moins complexes pour réduire au maximum leurs contributions au bien commun. Ces schémas (ou montages) peuvent être légaux (évasion fiscale) ou même illégaux (fraude fiscale). En tous les cas, ils jouent sur la concurrence absurde que se mènent les États pour attirer les investisseurs (et donc les emplois) :

- absurde, car elle assèche les finances publiques (les dernières décennies ont vu un creusement du déficit public et une explosion de la dette publique liés à une baisse des recettes) ;
- absurde, car cette politique n'a jamais permis un niveau d'activité suffisant pour assurer des emplois stables et de qualité aux travailleurs (nous allons entrer dans la cinquième décennie de chômage de masse dans notre pays) ;
- absurde, enfin, car il s'agit toujours de se « développer » au détriment du voisin.

La danse du ventre menée par les responsables politiques, à tous les niveaux, pour attirer les capitaux se traduit par des mesures de plus en plus favorables aux entreprises. Celles-ci contribuent alors de moins en moins aux politiques publiques. En consé-

quence, les ménages sont, quant à eux, de plus en plus mis à contribution.

## A) Taux, assiette, réductions, conventions...un maquis européen bien pratique pour certains

L'impôt sur les sociétés concerne principalement les bénéfices de certaines sociétés et personnes morales. (voir encadré page 8)

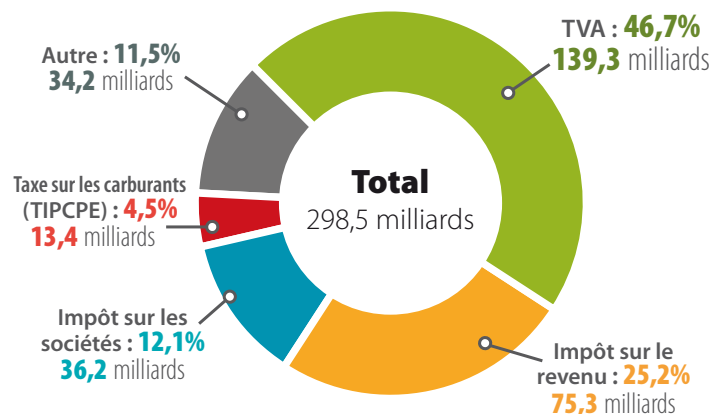
### 1) Une multitude de modes de calcul

En Europe, le taux de l'impôt sur les sociétés, qualifié de taux nominal, varie grandement d'un pays à l'autre. Ce taux est de 33,33 % en

(suite page 9)

« Selon la Cour des comptes, le taux effectif moyen d'imposition sur les sociétés était, en France, de 34,6 % en 2009, soit 7,3 points au-dessous du taux de 1998... Mais 12,5 points au-dessus de la moyenne européenne (22,3 %) et 5,4 points au-dessus du taux effectif moyen allemand. »  
Le monde 08/11/12

## RECETTES DE L'ÉTAT (2014)



SOURCE : PROJET DE LOI DE FINANCES 2014

1 – Bases de calcul de l'impôt sur lesquelles s'appliquent les taux.

2 – Accords entre deux États passés pour éviter aux entreprises ou aux particuliers d'être imposés deux fois.

# Calcul de l'impôt sur les sociétés en théorie

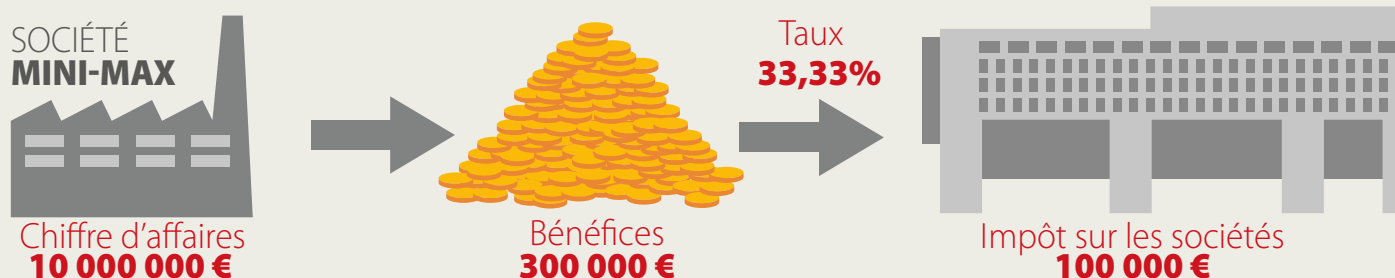
La société réalise un chiffre d'affaires annuel, hors taxes, supérieur ou égal à 7 630 000 €. Le montant de son impôt sur les sociétés est égal à 33,33 % de l'ensemble de ses bénéfices imposables. En revanche, si son chiffre d'affaires est inférieur à ce montant, le taux d'imposition de la société dépend de conditions liées à son capital.

- Si le capital de la société a été entièrement versé par les associés et est détenu pour 75 % au moins par des per-

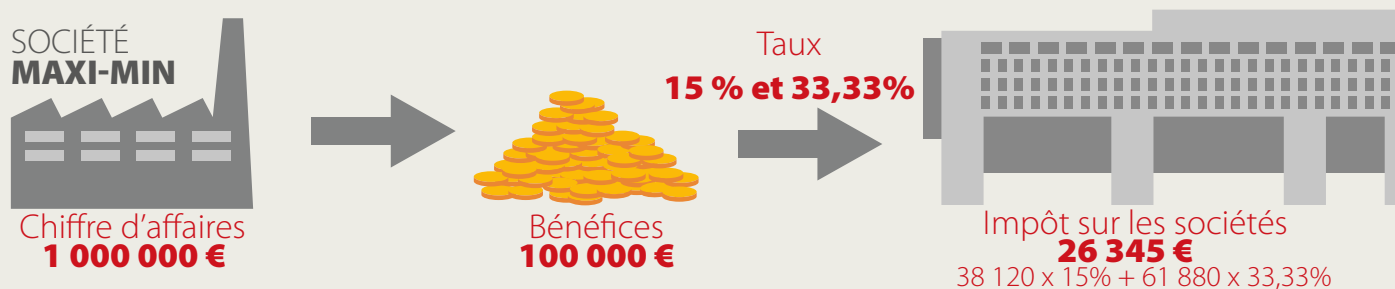
sonnes physiques (ou par une autre société répondant aux mêmes conditions)... 15 % sur ses 38 120 premiers euros de bénéfices. Ce montant est apprécié par période de 12 mois. Puis 33,1/3 % pour le reste de ses bénéfices.

- Si le capital de la société n'a pas entièrement été versé par les associés ou est détenu pour moins de 75 % par des personnes physiques elle est imposée au taux de 33,1/3 % pour l'ensemble de ses bénéfices.

## LA SOCIÉTÉ MINI-MAX RÉALISE UN CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL HORS-TAXES SUPÉRIEUR À 7 630 000 €



## LA SOCIÉTÉ MAXI-MIN EST DÉTENU À 80% PAR DES PERSONNES PHYSIQUES ET L'ENSEMBLE DU CAPITAL A ÉTÉ VERSÉ PAR CEUX-CI



# L'impôt sur les sociétés dans la réalité

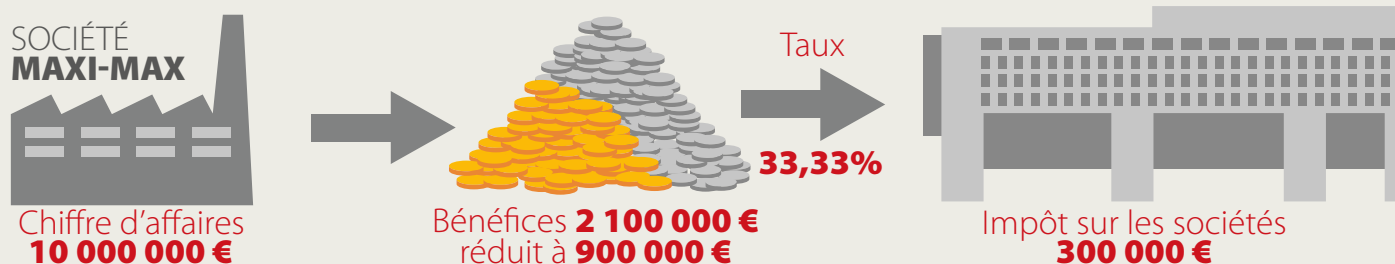
La société Maxi-Max a réalisé un bénéfice de 2 100 000 € lors de son précédent exercice comptable. Elle devrait donc s'acquitter de  $2\,100\,000 \times 33,33\% = 700\,000$  € d'impôt sur les sociétés.

En réalité, la législation offre de nombreuses possibilités à cette société de minorer son bénéfice taxable. Grâce à ces dispositifs, lors de sa déclaration d'impôt, l'entreprise

ne va déclarer qu'un bénéfice taxable de 900 000 € ce qui va aboutir à 300 000 € d'impôt sur les sociétés à payer. Le taux réel d'imposition de cette société n'est donc pas de 33,33 % mais de  $300\,000 / 2\,100\,000 = 14,3\%$ .

Par exemple, la société Total pour son exercice 2011 avait un taux d'impôt sur les sociétés ne représentant que 2,5 % de ses bénéfices.

## LA SOCIÉTÉ MAXI-MAX UTILISE LA LÉGISLATION POUR RÉDUIRE AU MAXIMUM SON IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS





France, de 15,82 % en Allemagne, de 30 % en Espagne, de 27,5 % en Italie.

Au Pays-Bas, il en existe plusieurs à 20 ou 25 %, tout comme au Royaume-Uni à 20 ou 23 %. Le patronat de chaque pays profite de ces différences de taux pour tenter de les faire baisser, entraînant ainsi une concurrence sans pitié entre les États. Il en résulte une baisse de la contribution des entreprises au bien commun.

Mais, il ne s'agit que de taux nominaux normaux. Il existe également des taux différents en fonction de la taille de l'entreprise. Et ils sont bien sûr différents d'un pays à l'autre. Par exemple, il existe un taux progressif à 15, 20 ou 25 % en Espagne en fonction du chiffre d'affaires<sup>3</sup>, du bénéfice<sup>4</sup> et de la taille de l'entreprise.

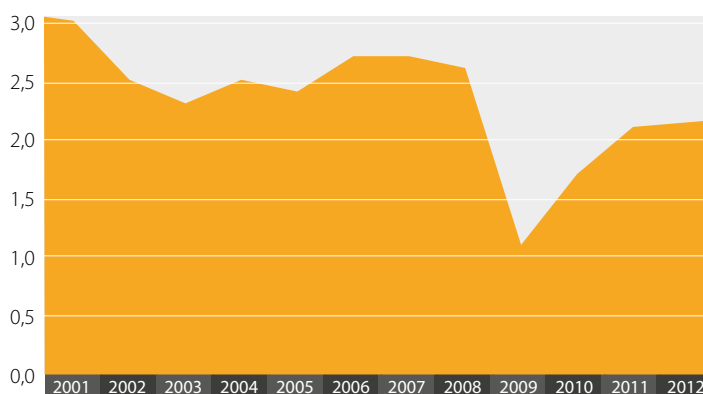
En France dans certains cas pour les PME, les 38 120 € premiers euros de bénéfices sont imposés à 15 %. En revanche en Allemagne, en Italie ou aux Pays-Bas, il n'y a pas de taux réduit.

Contrairement à ce qu'on pourrait croire, le taux nominal n'est pas le taux réel. Il en est même parfois bien éloigné. En France, en théorie le taux d'imposition est de 33,33 %. Et comme nous l'avons vu précédemment, ce taux s'applique sur les bénéfices des entreprises. Mais dans les faits, le taux réel d'imposition est bien inférieur.

Pour compliquer les choses, les méthodes permettant de déterminer la base d'imposition sont très différentes d'un État à l'autre :

- différence entre la valeur de l'actif net<sup>5</sup> de

## ÉVOLUTION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS EN FRANCE (EN POINT DE PIB)



SOURCE : PROJET DE LOI DE FINANCES 2014

la société à la clôture de l'exercice et celle à la clôture de l'exercice précédent (diminuée des apports et augmentée des retraits en capital) en Allemagne ;

- différence entre les créances acquises<sup>6</sup> et les charges normales et nécessaires en Espagne, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas,... D'autres éléments sont imposés spécifiquement, il en est ainsi des dividendes<sup>7</sup>, ou des plus-values<sup>8</sup> qui sont en général totalement exonérées ou imposées à taux hyper réduit (5 % par exemple). Ils n'entrent donc pas dans la base de calcul de l'impôt sur les sociétés.

Enfin, différents mécanismes permettent de réduire encore la base d'imposition et donc le montant de l'impôt.

C'est par exemple le cas de la déductibilité des intérêts des emprunts ou le report des déficits, en avant (sur les bénéfices futurs) et en arrière (sur les bénéfices passés).

(suite page 11)

3 – Le chiffre d'affaires représente le montant des affaires (hors taxes) réalisées par l'entreprise avec les tiers dans l'exercice de son activité professionnelle normale et courante. Il correspond à la somme des ventes de marchandises, de produits fabriqués, des prestations de services et des produits des activités annexes. Source : INSEE.

4 – Le bénéfice résulte de la constatation d'une différence positive entre flux de recettes et flux de dépenses.

5 – L'actif net est un terme comptable qui représente l'ensemble des actifs d'une entreprise desquels sont déduits l'ensemble des passifs (des dettes).

6 – La créance est le droit en vertu duquel une personne physique ou morale, qu'on appelle le créancier (appelé aussi le prêteur), peut exiger des droits sur un (des) biens ou un (des) services d'un débiteur, qui peut être une personne physique ou morale, qui lui doit la fourniture d'une prestation.

7 – Le dividende, en droit des sociétés français, est la part des bénéfices d'une société qui, sur décision de l'assemblée générale, est distribuée à chaque titulaire d'une part ou action.

8 – La plus-value est le gain entre le prix d'achat et le prix de vente d'un actif ou d'une action.

# Les paradis fiscaux

Un Paradis fiscal, est un pays ou territoire dans lequel le secret bancaire est très élevé, la taxation quasi nulle et les capitaux circulent sans contrôle. La législation contre les paradis fiscaux doit être renforcée, en effet ils existent toujours.

Bien qu'il n'existe pas de liste officielle des paradis fiscaux, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) considère comme « paradis fiscal » tout pays répondant aux trois critères suivants :

- une taxation sur le capital nulle ou insignifiante ;
- l'absence de transparence ;
- de fortes réticences à communiquer la moindre information à une autorité étrangère.

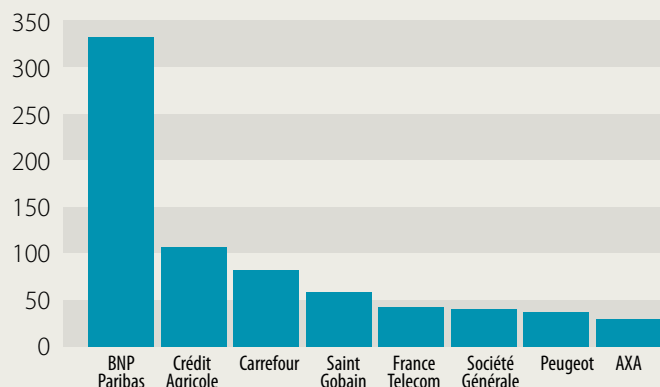
L'OCDE a établi une liste de 45 pays répondant à ces critères, mais on peut affirmer qu'il en existe près d'une centaine... La plupart des pays concernés nient toutefois être un paradis fiscal. On retrouve sur cette carte les pays qui figurent sur la plupart des listes noires établies par les organisations internationales (OCDE, GAFI, ONG).

Si de nouvelles mesures législatives ont été prises récemment, celles-ci ne permettront pas de mettre fin aux paradis fiscaux.

Ainsi, la loi impose désormais aux banques de publier la liste de leurs implantations dans les paradis fiscaux. Elles avaient jusqu'au 30 juin 2014 pour le faire.

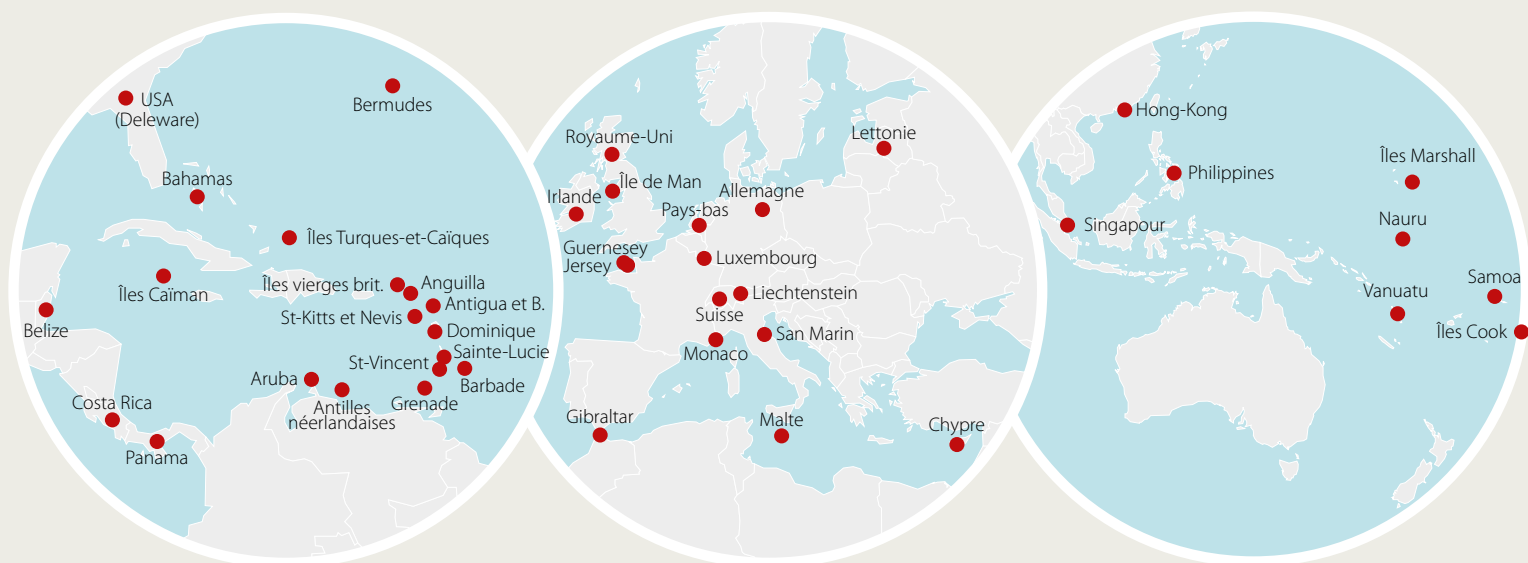
La transparence et l'information sont des étapes essentielles dans la lutte contre les paradis fiscaux, mais très insuffisantes et qui appellent des mesures concrètes et rapides. Ainsi, une solution serait, à minima au niveau européen, de prendre des mesures coercitives envers les entreprises (en particulier les banques) détenant des agences, succursales ou filiales opérant dans ces territoires.

## NOMBRE DE FILIALES DANS LES PARADIS FISCAUX



SOURCE : CCFD - TERRE SOLIDAIRE

## CARTE DES ÉTATS POUVANT ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME DES PARADIS FISCAUX



D'APRÈS TAX JUSTICE NETWORK (WWW.TAXJUSTICE.NET)

En résumé le montant réel de l'impôt sur les sociétés est très différent de son montant théorique, en effet les entreprises et notamment les plus grandes d'entre elles utilisent à plein les moyens législatifs pour minimiser leur imposition. Ceci a conduit de grands groupes comme Total à ne pas être imposés à l'impôt sur les sociétés en France.

## 2) Des règles internationales à minima

La fiscalité internationale se limite essentiellement aux conventions fiscales internationales. Ce sont des accords passés entre deux États pour éviter les doubles impositions des personnes ou des entreprises. Elles prévoient l'imposition dans le pays de réalisation des bénéfices où se trouve donc un établissement stable de l'entreprise.

Cela n'est pas sans poser des problèmes :

- de détermination pour l'économie immatérielle, en particulier pour toutes les sociétés d'Internet ;
- de transfert des bénéfices entre établissements vers les États à faible fiscalité.

Ces conventions sont rédigées sous la pression des multinationales qui y voient leur intérêt. Les entreprises sont de plus en plus nombreuses à échapper à l'impôt par le biais de ces conventions. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui épaula les États dans l'élaboration de ces conventions (modèles OCDE), s'inquiète elle-même de l'ampleur du phénomène qu'elle appelle double non-imposition. L'OCDE a d'ailleurs tenu à rappeler dans ses principes directeurs en 2011 que les entreprises devaient se conformer à l'esprit et à la lettre de la législation fiscale des pays où elles opèrent.<sup>9</sup>

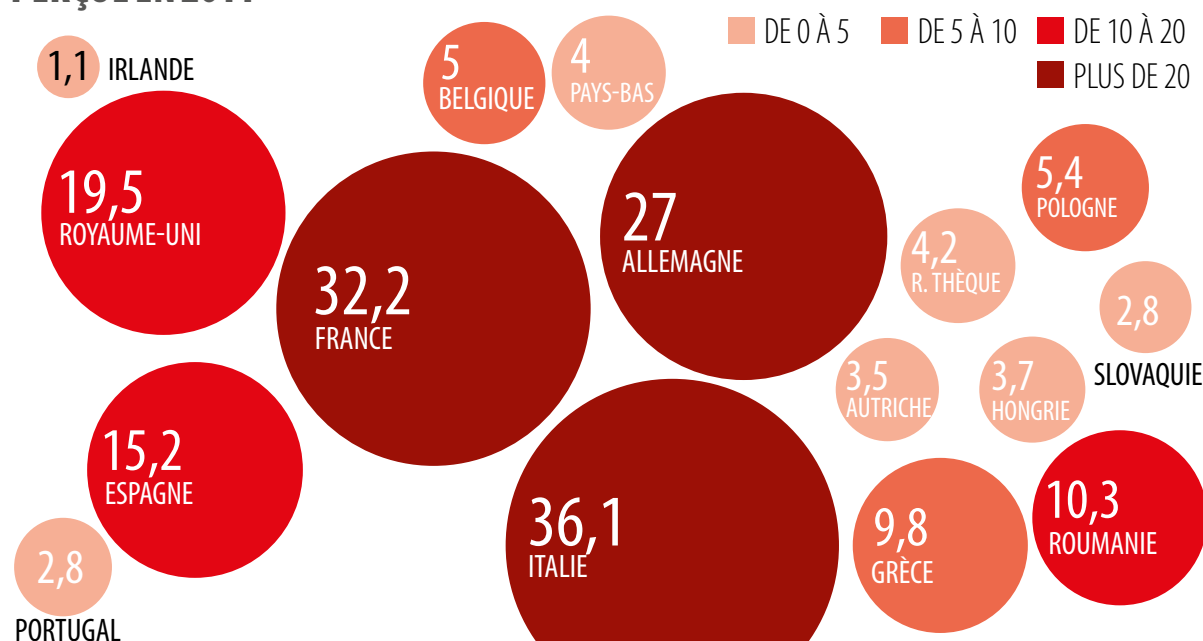
Il existe 3000 conventions fiscales bilatérales pour éviter les doubles impositions augmentant la confusion et l'impuissance des États à recouvrer leurs créances légitimes.

L'OCDE a notamment recensé 400 schémas d'optimisation fiscale agressive s'appuyant sur les possibilités légales offertes par ces conventions... En clair, il s'agit de l'évasion fiscale des groupes transnationaux. L'OCDE propose donc de limiter l'application des conventions fiscales.

9 – Source : rapport 2013 de l'OCDE sur l'érosion des bases de l'impôt sur les sociétés

## DIFFÉRENCE ENTRE LE MONTANT THÉORIQUE DE LA TVA ET CELLE RÉELLEMENT PERÇUE EN 2011

EN MILLIARDS D'EUROS



SOURCE : COMMISSION EUROPÉENNE, D'APRÈS UNE CARTE DU JOURNAL LE MONDE.

L'OCDE, comme la Commission européenne, plaident officiellement pour que les administrations fiscales communiquent entre elles et échangent des informations. Pourtant, c'est le contraire qui se passe, encouragé par la permanence et l'importance des paradis fiscaux. Les banques françaises ont 527 filiales dans les paradis fiscaux dont 360 pour le seul BNP Paribas<sup>10</sup>.

En l'absence de paradis fiscaux, la crise du capitalisme financier n'aurait pas eu les mêmes effets dévastateurs et mis des dizaines de millions de travailleurs au chômage.

Les dirigeants des États, notamment européens, ont une lourde responsabilité dans l'extension de l'évasion fiscale des groupes transnationaux. Les rapports de l'OCDE et de la Commission européenne déplorent la faiblesse des outils de contrôle. La législation en vigueur est impuissante à contraindre des dispositifs comme les « acquisitions par endettement avec transfert de dette ».

Une entreprise finance une filiale à l'étranger en souscrivant de la dette convertible en

actions émises par la filiale par l'intermédiaire de holdings. Cette dette convertible est un « instrument hybride ». En effet, dans le pays de la filiale, cet argent sera considéré comme une dette, les intérêts versés par cette filiale à la maison mère seront donc déductibles au niveau de la filiale.

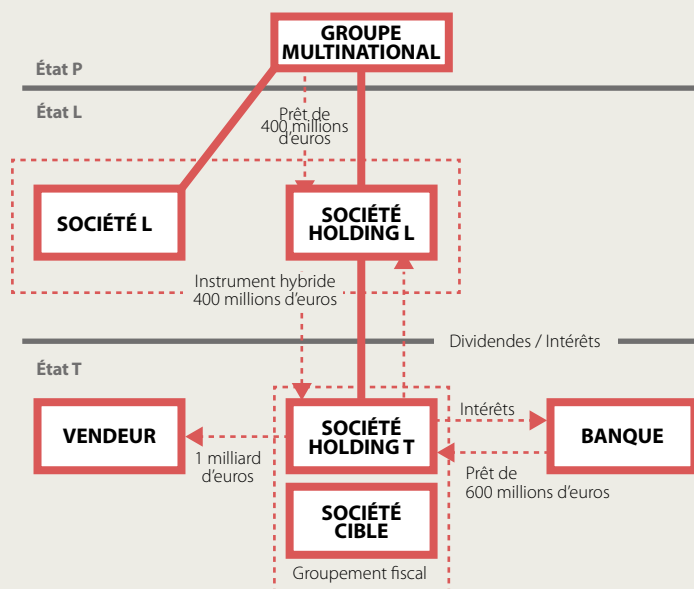
Mais, dans le pays de la maison mère, ces sommes seront considérées comme des dividendes versées par la filiale à la maison mère et à ce titre potentiellement exonérées de toute imposition. Évidemment ces mouvements doivent se faire par l'intermédiaire de holding internationales afin de bénéficier de la fiscalité de groupe et de jouer sur les différences des législations fiscales nationales.

Comme on peut le voir (encart ci-dessous), il existe des usines à gaz législatives qui sont autant d'opportunités pour les multinationales d'échapper à l'impôt.

L'article 22 de la Loi de Finances Initiale pour 2014 prévoit de conditionner la déductibilité des intérêts versés à une entreprise « liée » au fait que l'entreprise prêteuse soit

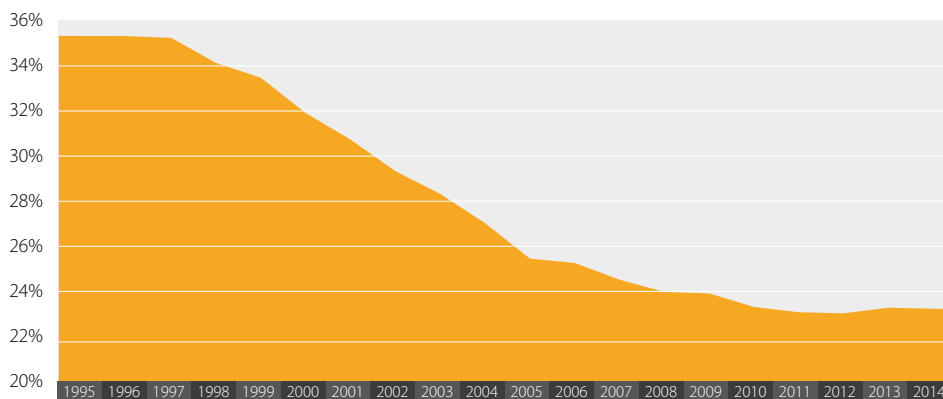
10 – Selon l'étude du CCFD-Terre Solidaire

## Schéma complexe d'optimisation fiscale



Le schéma ci-contre, présente le type d'organisation qui peut être mise en place par les entreprises transnationales pour échapper à l'impôt sur les sociétés. Pour cela, elles disposent de filiales dans différents pays. Ces dernières leur permettent de jouer avec les législations de chaque pays pour se servir de celles qui leurs sont le plus favorable. Par exemple, la société mère peut prêter de l'argent à une filiale à un taux élevé pour que celle-ci déduise les intérêts d'emprunt de ses bénéfices. La société mère peut aussi exiger de ses filiales un pourcentage de leurs revenus pour utilisation de la marque. Le principe est toujours le même et vise à transférer les bénéfices dans un pays où la fiscalité est faible et ainsi payer peu voire pas d'impôt. En page 20 les exemples de Starbucks et Amazon.

## ÉVOLUTION DU TAUX MARGINAL D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS EN EUROPE



SOURCE : COMMISSION EUROPÉENNE

imposée sur les intérêts qu'elle perçoit à cette occasion à hauteur d'au moins un quart de l'impôt sur les sociétés de droit commun.

### B) Les réponses au chantage sont les mêmes partout

Cette diversité des lois et règlements ne doit pas faire oublier qu'une même logique est à l'œuvre partout : faible imposition des revenus de la rente et de la spéculation et multiplication des dispositifs dérogatoires entraînant une réduction de la base d'imposition.

#### 1) Évolution en Europe

Le graphique ci-dessus montre l'évolution générale de l'imposition des entreprises depuis 20 ans en Europe.

L'ensemble des pays étudiés voit leur taux marginal supérieur diminuer, parfois de près de la moitié. Ainsi l'Allemagne qui passe de 63 % à 30 %, l'Italie de 46 % à 31 %, les Pays-Bas de 42 % à 26 %. Il s'agit clairement d'une course sans fin visant à répondre au chantage permanent du capital.

Cette évolution amène soit à l'assèchement des financements publics et donc à l'affaiblissement

des services publics et des prestations sociales, soit à un transfert du financement public sur les particuliers et notamment les plus modestes.

Ainsi le taux normal de TVA est passé de 10 % en Allemagne en 1968 à 19 % en 2007. En Italie, il est passé de 12 % en 1973 à 22 % en 2013. Au Pays-Bas, ce taux est passé de 12 % en 1969 à 21 % en 2012.<sup>11</sup>

Rappelons que la TVA est une taxe dégressive, la part du revenu consacrée à son paiement diminue plus le revenu augmente, en effet, la TVA s'applique sur la consommation. Elle ne tient absolument pas compte des moyens financiers des citoyens. Si le taux de la TVA est fixe, en réalité le taux d'imposition réel de TVA (montant de l'impôt par rapport aux revenus) baisse quand le niveau de revenus augmente (graphique page 14).

Les revenus des plus modestes étant intégralement consommés, ils sont intégralement soumis à la TVA, alors que les revenus des plus aisés sont largement épargnés et donc échappent à la taxe.

#### 2) Évolution en France

La France n'échappe pas à cette évolution. Une baisse tendancielle de l'impôt sur les sociétés (IS) dont le taux nominal maximal est passé de 50 % dans les années 1970-1980,

<sup>11</sup> – Source Commission européenne : taux de TVA des États membres de l'Union européenne, au 13 janvier 2014.

à 33,33 % depuis le début des années 1990. Cette baisse s'observe y compris en incluant les contributions additionnelles temporaires. Le « *pacte de responsabilité* » de 2014 prévoit une baisse du taux d'impôt sur les sociétés à 28 % d'ici 2020, l'argument étant de « *coller* » à la moyenne européenne...qui baissera encore d'ici 2020 n'en doutons pas. A cela s'ajoute des baisses exceptionnelles visant à amortir les effets de la crise du système capitaliste pour les entreprises, comme la baisse temporaire suite à la crise de 2008, et une multitude d'aides qui se sont empilées depuis les années 70 :

- 1979 exonération des PME pour les trois premières années ;
- aides fiscales à l'investissement (1966, 1968, 1975, 1979-1982, 1983-1985...), le crédit impôt recherche créé en 1983 et constamment élargi et augmenté depuis, création du Crédit impôt compétitivité emploi (CICE) en 2012 qui devrait réduire l'impôt sur les sociétés d'un tiers.

A propos du CICE, le MEDEF peut légitimement déclarer : « *Nous avons été doublement entendus* ». Quelle traçabilité, quelle conditionnalité, quel contrôle pour le CICE qui a tout d'une capitulation devant les exigences patronales ? Qui vérifiera que ce crédit d'impôt abandonné au bon vouloir des dirigeants n'ira pas dans la poche

des actionnaires qui n'entendent pas limiter leurs profits ? Qui veillera à ce que le CICE permette une augmentation significative des investissements productifs ?

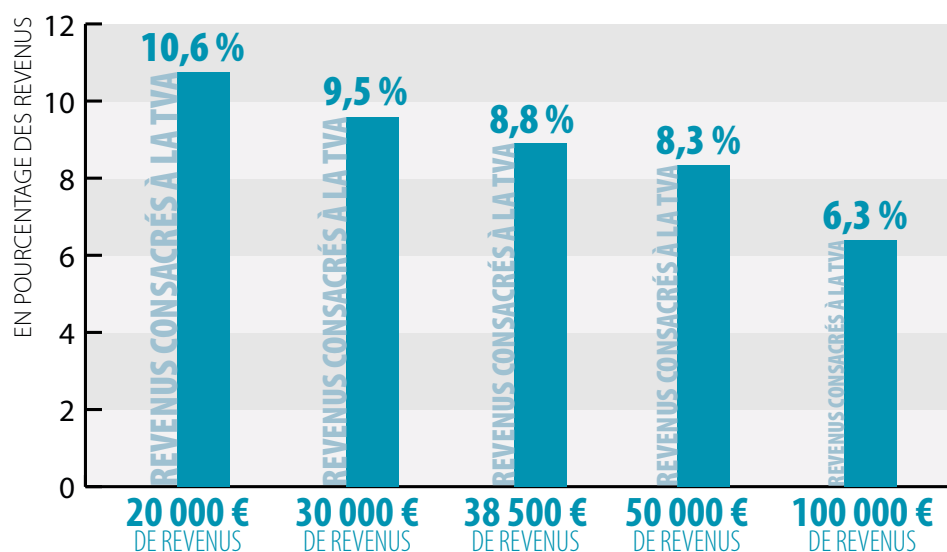
Le CICE « *équivalent à une baisse des cotisations sociales* », il peut prendre la forme « *d'un crédit de trésorerie immédiat, jusqu'à 85% du financement anticipé du CICE* », (citations extraites du site gouvernemental [ma-compétitivité.gouv.fr](http://ma-compétitivité.gouv.fr)).

N'étant assorti d'aucune condition, on peut parier que le CICE n'aura aucune répercussion positive en termes d'emplois et de salaires pour les travailleurs.

Les nombreuses niches fiscales des entreprises ont fait l'objet d'une analyse par le Conseil des prélèvements obligatoires. En 2010, 293 niches fiscales bénéficiant aux entreprises ont représenté 35 milliards d'euros sans compter les mesures déclassées qui s'élevaient à 71 milliards d'euros. Les mesures déclassées sont d'anciennes niches fiscales (ou dépenses fiscales), déclassées par les lois de finances en mesures considérées comme des modalités « *normales* » de calcul de l'impôt.

Ces déclassements ont concerné majoritairement les niches fiscales dont bénéficient les entreprises, ainsi en 2008, les mesures déclas-

## PART DES REVENUS CONSACRÉS À LA TVA (COUPLE AVEC 2 ENFANTS)



CALCUL CGT FINANCES, D'APRÈS DES STATISTIQUES DE L'INSEE.

sées applicables aux entreprises représentaient 68 milliards d'euros soit 88 % du coût total des mesures déclassées sur la période. (sources : Sénat, rapport d'information 25 mai 2011, et rapport de synthèse « entreprises et niches fiscales et sociales » conseil des prélèvements obligatoires, octobre 2010).

Ceci est un moyen de masquer l'importance des cadeaux fiscaux octroyés aux entreprises et de pérenniser ceux-ci par leur intégration en tant que mode de calcul de l'impôt.

Les entreprises ont la possibilité de déduire de l'impôt sur les sociétés les intérêts de leurs emprunts, sous certaines conditions. 75 % de leurs charges financières sont déductibles de leur bénéfice imposable.

D'autre part, les plus-values à long terme réalisées à l'occasion de la cession de certains titres de participation (niche « Copé ») bénéficient d'une fiscalité extrêmement favorable. Ce dispositif a fait l'objet de nombreuses modifications.

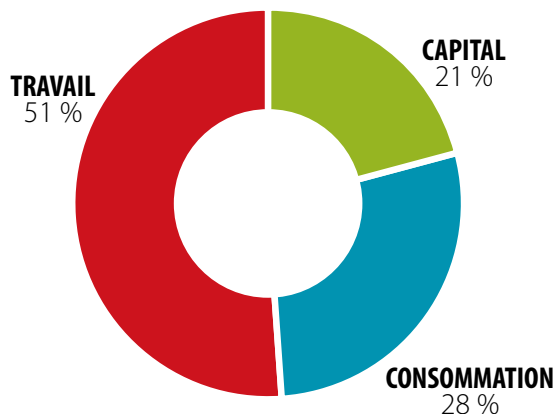
Aujourd'hui, cette niche fiscale permet un taux réel d'imposition de ces plus-values à 3,6 %. Cela a représenté un cadeau de 4 milliards en 2011 et 7 milliards en 2012, en comparaison du régime existant avant la mise en place de la mesure en 2004, où la taxation était à 19 % et déjà bien en dessous du taux normal de 33,33 % (sources impots.gouv.fr et Libération).

Au niveau local, les entreprises qui s'implantent dans certaines zones délimitées par décret peuvent bénéficier sous conditions d'exonération fiscales et sociales, il s'agit des zones franches urbaines (100 en France), des zones de revitalisation rurales, de bassin d'emploi à dynamiser.

Le rapport du Conseil des prélèvements obligatoires de 2010 reconnaît qu'il est très difficile d'évaluer le montant de ces dépenses fiscales, et encore plus leur efficacité en terme de redynamisation des territoires ou de création d'emplois.

Le rapport conclut que ces objectifs n'ont pas été atteints alors même qu'ils justifient les mesures d'exonération. Une fois de plus

## RENTRÉES FISCALES PAR TYPE EN EUROPE



SOURCE: UNION EUROPÉENNE

le chantage du patronat fonctionne à plein régime pour instiller une course aux retournes fiscales entre les collectivités, cette fois à l'intérieur même du territoire national.

Dernièrement, les assises de la fiscalité ont encore été l'occasion pour le Medef de porter de nouvelles exigences de baisse de l'impôt sur les sociétés.

Le Ministre de l'Économie a d'ores et déjà annoncé des mesures pouvant aller jusqu'à 8 milliards de baisse de la fiscalité des entreprises, et notamment la suppression de la C3S (Contribution sociale de solidarité des entreprises) qui concerne les entreprises réalisant un chiffre d'affaires de plus de 750 000 €. Ceci a été traduit dans la loi de finances rectificative pour 2014 par plusieurs milliards de nouveaux allègements fiscaux pour les entreprises.

En outre, une baisse du taux de l'impôt sur les sociétés à 28 % est d'ores et déjà programmée à l'horizon 2020 ! Comme on peut le voir, rien n'arrête le patronat quand il s'agit de défendre ses intérêts particuliers et les exigences du Medef sont sans limites.

A cet égard, il réclame dorénavant un climat de « sérénité » fiscale entre l'administration et les entreprises. Le Medef exige ainsi d'être plus associé à l'établissement de la norme (on n'est jamais mieux servi que par soi-même), et d'alléger les moyens d'investigation et de sanction de l'administration. —

# La fiscalité des entreprises racontée

**Ces 2 fiscalistes européens montrent à quel point les politiques sont semblables dans les pays occidentaux. Plus de rigueur pour les peuples et plus de largesses pour les marchés et les grands groupes. Mais, ils montrent aussi que rien n'est inéluctable, notamment si nous sommes capables de construire des revendications et des luttes communes au delà de nos frontières nationales.**

## Quelle est la situation économique et sociale dans ton pays ?

**ANA >** Depuis mai 2011, le Portugal a été soumis à un violent programme d'austérité imposé par la Troïka, contre le peuple portugais et notamment les travailleurs. Durant cette période, le pays s'est appauvri, le PIB revenant aux niveaux qu'il avait en 2000 et le chômage atteignant des chiffres jamais enregistrés auparavant (passant de 10,8 % en 2010 à 15,1 % début 2014). Les salaires ont diminué. Le salaire minimum a été gelé à 485 €, tout comme la plupart des pensions de retraite. Une grande partie des allocations sociales, y compris celles destinées aux plus vulnérables, ont aussi été abaissées. Des coupes sombres ont également affectées les services publics, notamment dans la santé et l'éducation. Dans le même temps, les impôts sur le revenu ont fortement augmenté, écrasant le pouvoir d'achat des ménages, tandis que les impôts sur les sociétés et sur le capital étaient allégés pour les actionnaires et les entreprises.

**MIGUEL >** Le principal problème est sans aucun doute le chômage. Le taux de chômage en avril 2014 dépasse 25 % et même 53 % chez les jeunes. Cela équivaut à environ 9 millions d'Espagnols en âge de travailler. Les conséquences sont terribles. Tout d'abord, la population au chômage est sans ressources, et d'autre part, les emplois sont de plus en plus précaires. Bas salaires et mauvaises conditions de travail, tout est permis pour obtenir un

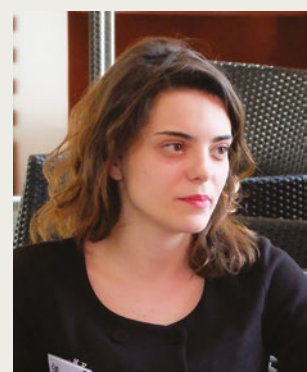
travail. Les conséquences sociales du chômage sont beaucoup plus féroces pour les classes populaires. Le pessimisme atteint un tel niveau que les citoyens ne demandent plus une reprise économique, mais prient tous les jours pour que la situation ne se détériore pas davantage. Seule une reprise mondiale dans d'autres pays peut aider l'Espagne progressivement à trouver une structure économique et sociale qui jettera les bases d'un pays développé.

## Comment fonctionne la fiscalité des entreprises dans ton pays ?

**ANA >** Selon la loi portugaise, le taux de l'impôt sur les sociétés est de 25 %. Mais, l'existence de nombreuses exemptions et réductions conduit à un taux effectif moyen de 17 %, et même de 15 % pour les plus grandes entreprises. La récente réforme de l'imposition des sociétés a accentué les profondes inégalités qui existaient déjà dans le système fiscal portugais. Celle-ci inclut, entre autres, la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés, la création d'un régime d'exemption pour les participations financières et la diminution des informations que les entreprises doivent transmettre à l'administration fiscale. Cette réforme a été adoptée un an après que le gouvernement ait relevé à un niveau jamais atteint jusqu'alors les impôts sur le revenu des travailleurs et des retraités ainsi que la TVA sur les services de base.



**Miguel Angel Mayo,**  
Inspecteur des  
Tributes, Espagne.  
Membre de la  
Plataforme de  
Fiscalité Juste,  
Ambiental et Solidaire.



**Ana Oliveira,**  
GES | CGTP-IP  
Portugal



# par des syndicalistes européens

**MIGUEL >** L'impôt sur les sociétés en Espagne a un taux actuellement fixé à 30 %, un des taux les plus élevés en Europe. Toutefois, les recettes fiscales n'ont rien à voir avec ce taux nominal. Ainsi, la crise a réduit les recettes de l'impôt sur les sociétés de 66 %. Il rapportait 47 milliards d'euros en 2007 et seulement 16 milliards quatre ans plus tard. Actuellement, une série de réformes visent à éliminer les avantages fiscaux qui font que le taux effectivement payé par les entreprises est de 15 % alors que le taux nominal est de 30 %. En 2015, une réforme fiscale globale en Espagne devra modifier toutes les taxes. Les principales nouveautés annoncées sont l'abaissement du taux nominal de 30 à 25 % tout en conservant une enquête approfondie sur les avantages fiscaux pour que le taux effectivement payé soit le plus près de 25 %.

## Que penses-tu de l'harmonisation fiscale en Europe ?

**ANA >** Une coopération en matière d'imposition des entreprises entre pays européens aurait sans conteste des effets positifs, surtout lorsque l'on assiste à "une course vers le bas" conduisant à des taux effectifs d'impôt sur les sociétés de plus en plus faibles. Une telle coopération devrait se traduire par des engagements à mettre fin aux paradis fiscaux, à introduire la taxe sur les transactions financières dans les législations nationales, à permettre la communication entre les administrations fiscales, et à combattre l'érosion fiscale. Mais coordination ne signifie pas harmonisation. Pour la CGTP, transférer à une institution supranationale l'outil clef d'intervention économique et sociale que constitue la politique fiscale reviendrait à perdre, encore un peu plus, une part essentielle de la souveraineté nationale, et par conséquent dénier les droits des peuples à décider de la façon dont ils veulent financer leurs politiques publiques et redistribuer les richesses.

**MIGUEL >** L'harmonisation fiscale en Europe devrait être un objectif prioritaire pour tous les États membres. La politique budgétaire ne peut être positive si tous les pays n'appliquent pas une approche commune. Les législations sont plus favorables grâce à des réductions d'impôt, la concurrence fiscale et d'autres outils d'ingénierie financière positifs pour attirer les capitaux et les autres revenus réellement obtenus dans d'autres pays de l'Union européenne. Cela se produit en raison de

la diversité de la législation fiscale au niveau européen. L'harmonisation fiscale permettrait d'éliminer les avantages fiscaux et réduire la concurrence fiscale, principalement sur les revenus des entreprises et ceux du capital. Elle aurait aussi pour effet de taxer les ressources générées dans l'Union européenne, pas comme maintenant où les lois permettent d'échapper à l'impôt, notamment grâce à la création d'entreprises dans les paradis fiscaux.

## Que revendique ton syndicat en matière de fiscalité des entreprises ?

**ANA >** À côté de notre farouche opposition à la récente réforme de l'imposition des sociétés, nous portons des propositions pour une réforme globale du système fiscal portugais, incluant l'impôt sur le revenu, la TVA, l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le patrimoine, un combat réel contre l'évasion fiscale et un élargissement de la base fiscale. Pour l'impôt sur les sociétés, la CGTP propose notamment : l'élimination de la déduction des dividendes du bénéfice taxable, l'élimination des paradis fiscaux portugais, l'élimination d'une série d'exemptions financières, une taxe de 0,25 % sur toutes les transactions financières, un taux d'imposition différent (33,3 %) pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaire supérieur à 12,5 millions d'euros et une contribution extraordinaire sur les profits au-dessus de 1,5 million d'euros. Ces propositions représentent plus de 10 milliards d'euros de recettes supplémentaires et permettraient d'alléger le fardeau fiscal qui pèse sur les revenus du travail.

**MIGUEL >** Notre syndicat concède qu'à l'heure actuelle de la crise économique, nous devons faire des sacrifices. Mais, de tels sacrifices ne peuvent pas toujours être supportés par les mêmes personnes. Vous ne pouvez pas aborder systématiquement les impôts sur la consommation ou le revenu qui ont un effet direct sur les classes ayant de faibles moyens. Notre syndicat propose la création d'un taux d'imposition supplémentaire de 5 % sur l'impôt des grandes entreprises qui dépassent 45 millions de chiffre d'affaires. Cette mesure unique lèverait un montant supplémentaire de près de 14 milliards d'euros par an. Elle améliorerait aussi l'équité du système fiscal en réduisant l'écart entre le taux le plus faible des grandes sociétés et le plus grand des petites entreprises. Cela ferait porter l'effort budgétaire également sur les entreprises et pas seulement sur les familles espagnoles.



## **NOS PROPOSITIONS**

POUR CHANGER LA SITUATION



# Nos propositions pour changer la situation

**L**es salariés ont intérêt à faire cesser la concurrence fiscale entre les États. En effet, face aux contraintes imposées par le Traité de stabilité, de coordination et de gouvernance, les difficultés budgétaires réelles des États, la fuite des très grandes entreprises devant leurs responsabilités sociales et économiques, les peuples européens ont besoin d'une démocratisation réelle du système fiscal.

Cela doit se faire en lien avec l'harmonisation des systèmes de chaque pays. En clair, le Parlement européen devrait pouvoir voter un certain nombre d'impôts à vocation européenne et à l'échelle de l'Europe.

Dans cet esprit, les dépenses européennes devraient être financées par des ressources fiscales directement affectées au budget européen. Le parlement européen a déjà proposé de financer le budget européen avec la taxe sur les transactions financières, une fraction de la TVA ... avec comme contrepartie la diminution des contributions nationales jusqu'à disparition complète.

Pour l'heure, le projet de budget étalé sur 7 ans pour un montant de 973 milliards d'euros (2014/2020) représente 1 % du PIB européen soit 130 milliards d'euros de budget annuel. Les recettes sont constituées à 80 % des contributions des États en fonction de leur richesse. Le budget européen est donc constitué majoritairement par des contributions de ses membres sans réelles règles communes.

## A) Une fiscalité européenne

### 1) Une première étape : l'harmonisation

#### 1.1 - Une assiette commune de l'impôt sur les sociétés

Premier pas vers un impôt sur les sociétés européen qui ne sera efficace qu'avec un taux unique, l'Assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS) permettrait d'imposer les sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés membres d'un même groupe et ayant leur siège dans différents États membres de l'Union européenne. Leur assiette fiscale serait déterminée selon les mêmes règles pour dégager un seul résultat imposable au niveau du groupe réparti entre les États selon une clef de répartition et imposée au taux local.

Cependant, on peut douter de l'efficacité de cette proposition qui ne prévoit pas de taux unique, ni d'obligation. Ainsi, ce régime viendrait s'ajouter aux 27 régimes existants. Les entreprises transnationales auraient donc en quelque sorte le choix entre 28 régimes d'imposition.

Il est possible d'aller plus vite et plus loin en rendant obligatoire au niveau européen l'ACCIS<sup>12</sup> dans un cadre harmonisé des taux de l'impôt sur les sociétés avec un taux unique. Affecter au budget européen tout ou partie de cet impôt sur les sociétés issu d'ACCIS payé uniquement par les très

**1.**  
Harmonisation  
des systèmes  
fiscaux de  
l'ensemble des  
pays européens.

**2.**  
Création  
d'un impôt  
européen pour  
les entreprises  
transnationales.

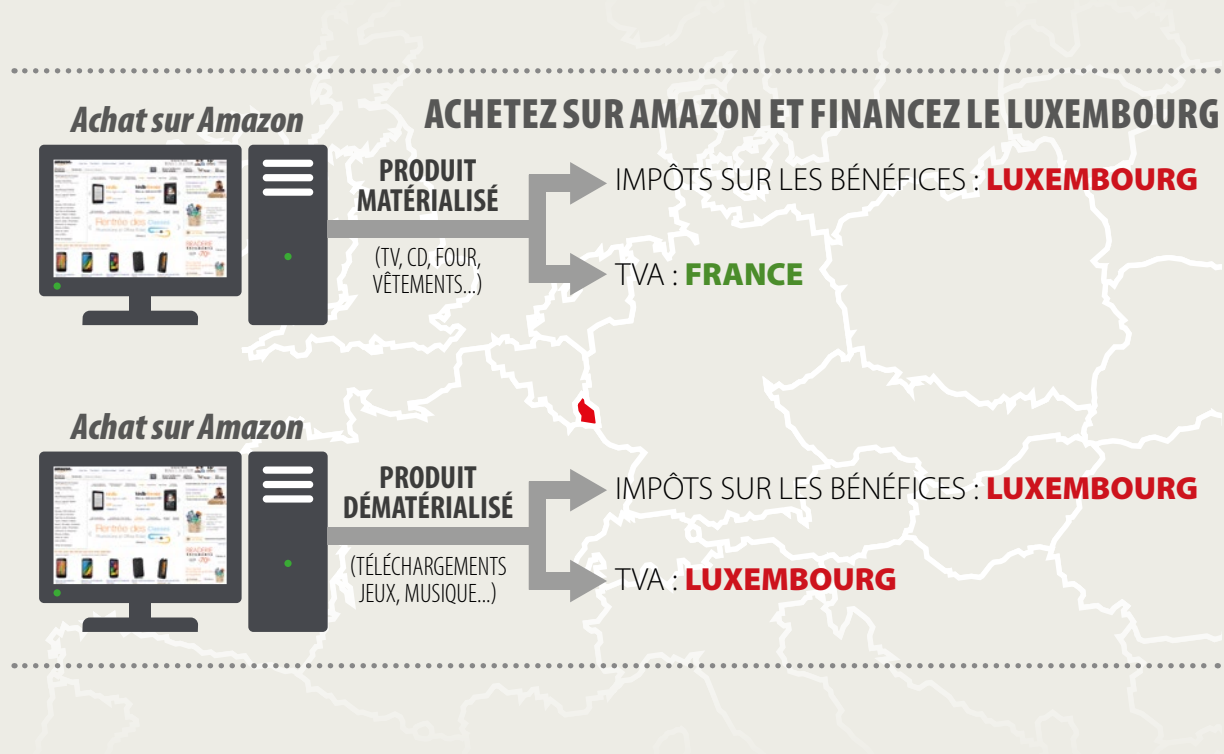
12 - ACCIS : assiette commune consolidée à l'impôt sur les sociétés.

(suite page 22)

# Amazon – les profits, direction le Luxembourg !

Pourquoi faire compliqué quand c'est simple comme bonjour ?! Chez Amazon, le dispositif d'évasion fiscale est d'une simplicité déconcertante. Lorsqu'ils achètent livres, vêtements, électroménager..., les internautes français installés confortablement devant leur micro, n'achètent rien en France. Leurs achats sont passés auprès de la société Amazon domiciliée au Luxembourg. Ne sont facturées en France que les prestations de service réalisées sur notre territoire (préparation des produits avant l'expédition). Autant dire que pour Amazon c'est le jackpot ! Tout d'abord, ils ne payent pas ou très peu d'impôt sur les

sociétés en France. Mais en plus, cerise sur le gâteau, la vente en ligne de certains de leurs produits (téléchargements de mp3, de jeux...) bénéficie de la TVA luxembourgeoise au taux de 15 % au lieu de 20 % en France ! Les recettes de TVA des produits achetés par les français sur Amazon bénéficient donc intégralement au Luxembourg pour ce type d'achats. De plus, cela leur permet d'afficher des prix plus bas et donc de vendre encore plus. Selon Reuters, le groupe a pu limiter à 11 % le taux d'imposition de ses bénéfices sur l'ensemble du vieux continent en 2012.



# Starbucks : augmenter ses pertes pour faire exploser les profits !

Depuis 10 ans, l'entreprise Starbucks ne paie pas d'impôt en Europe alors que les profits du groupe explosent ! Contrairement à Amazon, la vente de café n'est pas « dématérialisée ». Il faut donc un peu plus d'imagination pour parvenir à échapper à l'impôt.

Pour enregistrer des pertes en France, l'entreprise se fait

tout d'abord facturer de nombreuses prestations par différentes filiales situées dans des paradis fiscaux. Par exemple, 6 % des recettes des magasins sont reversées à une entité irlandaise pour l'utilisation de la marque « Starbucks ». Ce à quoi se rajoutent des montants forfaitaires à chaque ouverture de magasin. Ensuite, le café est acheté

à prix d'or à une entité Suisse ce qui permet encore de faire baisser le bénéfice de la structure française. Enfin, pour chaque investissement réalisé par la filiale française, celle-ci s'endette auprès de la maison mère et lui rembourse d'importants intérêts qui permettent de réduire encore le bénéfice taxable en France. Voici l'utilisation parfaite de ce que l'on appelle les « prix de transferts » qui

permettent ainsi aux grands groupes d'être imposés là où ils le souhaitent !

En 2011, Starbucks France aurait reversé 5,5 millions d'euros à différentes entités du groupe (4,4 millions de royalties et 1,1 million d'intérêts), ce qui explique du coup beaucoup mieux les 2,5 millions de pertes...

Source: BFM – L'express.



## Une lueur d'espoir ?

La Cour suprême des États-Unis a peut-être trouvé le moyen de soumettre le géant Amazon à l'impôt. Le groupe réputé pour sa créativité en matière d'évasion fiscale devra désormais s'acquitter de taxe sur le territoire où vivent ses clients, en tout cas dans l'État de New York. La plus haute juridiction américaine a confirmé, lundi 2 décembre 2013, une loi de cet État imposant au géant du commerce en ligne de facturer et de collecter des taxes sur la vente de ses produits vendus par Internet auprès de tout acheteur résidant dans l'État de New York.

Sans se justifier sur cette décision, la Cour a refusé de se saisir des plaintes d'Amazon et d'un de ses concurrents qui contestaient cette loi. Une décision qui clôt une bataille juridique entamée en 2008 sur l'imposition des ventes en ligne.

La Commission européenne de son côté après avoir demandé en 2013 à l'Irlande, au Luxembourg et aux Pays-Bas des informations sur des accords négociés « au cas par cas », Bruxelles chercherait à déterminer si des entreprises bénéficient « d'accords fiscaux plus favorables que ce à quoi les y autorisent les lois de l'Union européenne ». De tels accords s'apparenteraient « à des aides d'État illégales », assure une source citée par The Wall Street Journal. Si de telles aides ont bien été reçues par les entreprises en question, la Commission européenne pourrait exiger un remboursement. Mais, il est rare que Bruxelles formule de telles demandes.

Source BFM – Wall Street Journal

### 3.

#### Mise en place d'une véritable taxe sur les transactions financières.

grandes entreprises qui opèrent dans plusieurs États de l'Union revient à soulager les travailleurs de prélèvements excessifs et injustes.

C'est donc la mobilisation des travailleurs qui fera la différence pour exiger des gouvernements européens la taxation obligatoire des multinationales selon le régime de l'Assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés à taux unique. Cet aspect n'est cependant qu'une facette de l'harmonisation européenne qui doit aussi passer par une harmonisation sociale. Ainsi, la Charte des droits fondamentaux doit être améliorée et devenir contraignante pour tous les États membres et pour toutes les institutions de l'Union européenne. Un droit de grève trans-européen doit notamment être reconnu.

Les États doivent aussi intégrer les droits fondamentaux des travailleurs définis par l'Organisation internationale du travail (OIT). Ces droits doivent devenir des normes sociales internationales non-négociables au même titre que les normes techniques, environnementales et de santé.

Il faut agir sur les stratégies politiques des sociétés transnationales afin qu'elles respectent, à minima, le concept de travail décent tel que défini par l'OIT. Le droit du travail doit prévaloir sur le droit commercial, le droit financier et le droit de la concurrence.

#### 1.2 - Une taxe sur les transactions financières

Outil de régulation autant qu'un puissant levier pour les recettes fiscales, la taxation des transactions financières inquiète les spéculateurs et plus précisément les émetteurs d'obligations.

La Taxe sur les transactions financières (TTF) ne devrait voir le jour en Europe qu'au 1er janvier 2016 au plus tard. De plus, elle ne concernera que 11 pays européens sous la forme d'une coopération renforcée et ne devrait porter que sur les actions et quelques produits dérivés. Son rendement serait seulement de 5 milliards d'euros.

La Commission européenne avait pourtant proposé en 2011 la mise en place au 1er janvier 2014 d'une taxation sur les transactions financières au niveau européen dès le 1er janvier 2014 pour un rendement de 35 milliards. Cela ne correspondait pourtant qu'à un taux de taxation de 0,1 % sur les actions et obligations et 0,01 % sur les produits dérivés. Un lobbying intense est passé par là de la part des banques (y compris la Banque centrale européenne), mais aussi des États pour différentes raisons.

On voit par là que seule l'intervention coordonnée des citoyens et particulièrement des travailleurs au niveau européen pourrait imposer d'autres choix, les gouvernements étant à la botte des spéculateurs.

Ainsi la France, du fait du poids du secteur bancaire dans son économie est un des pays européens qui a fait le plus obstacle à l'adoption de la taxe sur les transactions financières et à l'encadrement des activités spéculatives au niveau européen, d'après Les échos.

La mise en place d'une véritable Taxe sur les transactions financières permettrait pourtant de s'attaquer à la spéculation et dégagerait des moyens financiers pour alimenter un budget véritablement européen. Cette taxe, due à chaque achat/revente d'un produit financier, pèserait principalement sur les spéculateurs qui ne conserve un produit financier que quelques minutes parfois (quelques millièmes de secondes même quand il s'agit du trading à haute fréquence où des ordinateurs spéculent automatiquement).

Pour que les peuples aient véritablement le contrôle de ce budget et de la fiscalité européenne, il est indispensable de mettre en place de véritables instances démocratiques au niveau européen.

#### 2) Instances démocratiques et projets européens

La crise politique dans les démocraties de l'Union européenne s'étend au fil des scrutins qui mettent en évidence la colère populaire contre les politiques d'austérité

(suite page 24)

# Les traders remplacés par des ordinateurs ?

Vous pensez qu'il s'agit de science fiction ? Détrompez-vous. Aux États-Unis, le courtage à haute-fréquence ou flash-trading (achat et vente d'actions par des ordinateurs) représente plus de 50 % des échanges sur les places de marchés.

Pourquoi le terme de « haute fréquence » ? Parce qu'il s'agit d'acheter et de vendre des actions le plus rapidement possible. Il suffit de quelques microsecondes pour un achat ou une vente. Toutes ces opérations sont effectuées par des ordinateurs sans intervention humaine autre que la programmation du logiciel.

Exemple de pratique, un ordinateur peut être programmé pour comparer le prix d'une même action entre deux places boursières et jouer sur le faible écart de prix qui peut exister entre les deux. Un achat et une revente en un éclair et la plus-value est empêchée. Merci la technologie !

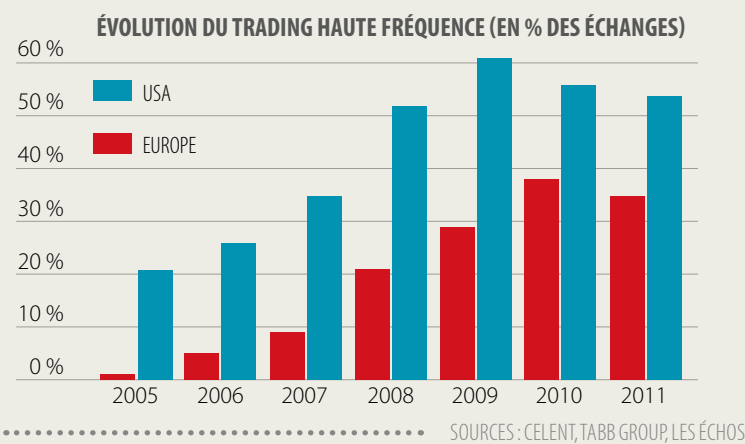
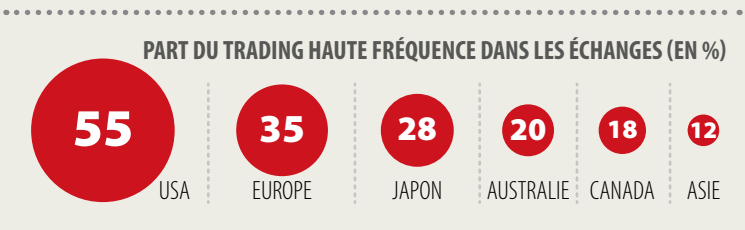
Il ne s'agit dès lors plus du tout d'acheter une action pour investir dans une entreprise mais de développer des algorithmes informatiques qui permettront de « faire de l'argent » sans aucune intervention humaine. L'Europe n'est pas en reste avec près de 40 % de transactions réalisées par ces ordinateurs. Cette méthode se répand partout dans le monde.

Un système seulement pour les actions ? Bien évidemment non. Il se développe

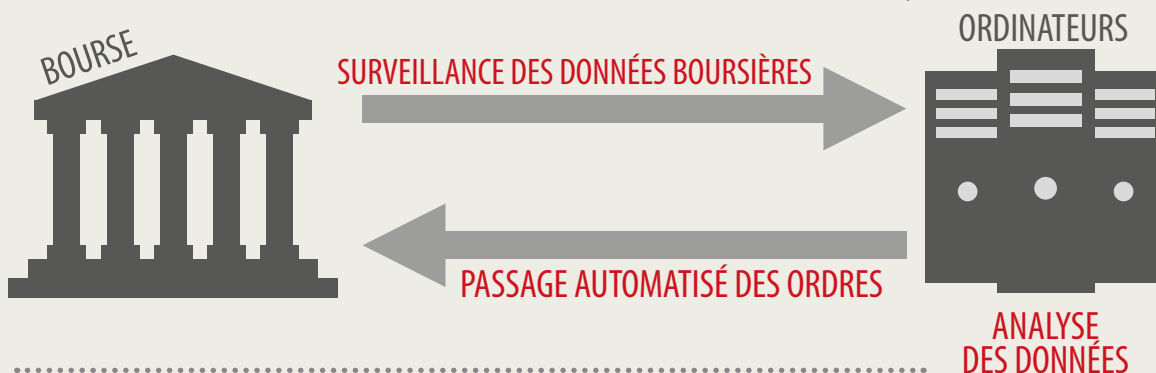
aussi sur les marchés de devises ou encore de matières premières.

Les conséquences d'une panne matérielle ou d'un défaut de conception du logiciel peuvent alors avoir des incidences dramatiques et même alimenter une crise. Des mini-krachs éclairs se produisent d'ailleurs dans les bourses qui permettent le trading à haute fréquence. L'un des plus importants s'est déroulé en 2010 faisant perdre près de 10 % à la bourse de New-York en quelques minutes seulement.

**La CGT condamne ce type de pratique et demande son interdiction.**



## SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT DU TRADING À HAUTE FRÉQUENCE



## 4.

En finir avec les politiques d'austérité.

## 5.

Mise en place d'un grand plan d'investissement au niveau européen.

imposées par la Troïka (Fond monétaire international, Union européenne et Banque centrale européenne).

L'issue de cette crise politique majeure ne se résoudra pas par le maintien des politiques d'austérité et le renflouement perpétuel du système financier pilotés par les multinationales. Puisque les promesses de régulation de la spéculation financière et de la séparation des banques n'empêchent en rien les paradis fiscaux florissants, il est urgent et possible d'imposer les entreprises transnationales responsables des dysfonctionnements financiers internationaux, là où sont réalisés leurs chiffres d'affaires. Il en va de la démocratie.

La souveraineté populaire s'exprime au travers de la politique fiscale. Il semble cohérent pour l'Union européenne de déléguer au Parlement européen le soin de légiférer et de codifier la fiscalité et au premier chef, l'imposition des groupes transnationaux exerçant leurs activités de production et de commerce dans les différents États de l'Union.

Le budget européen pourrait être affecté en priorité aux investissements d'avenir, à la for-

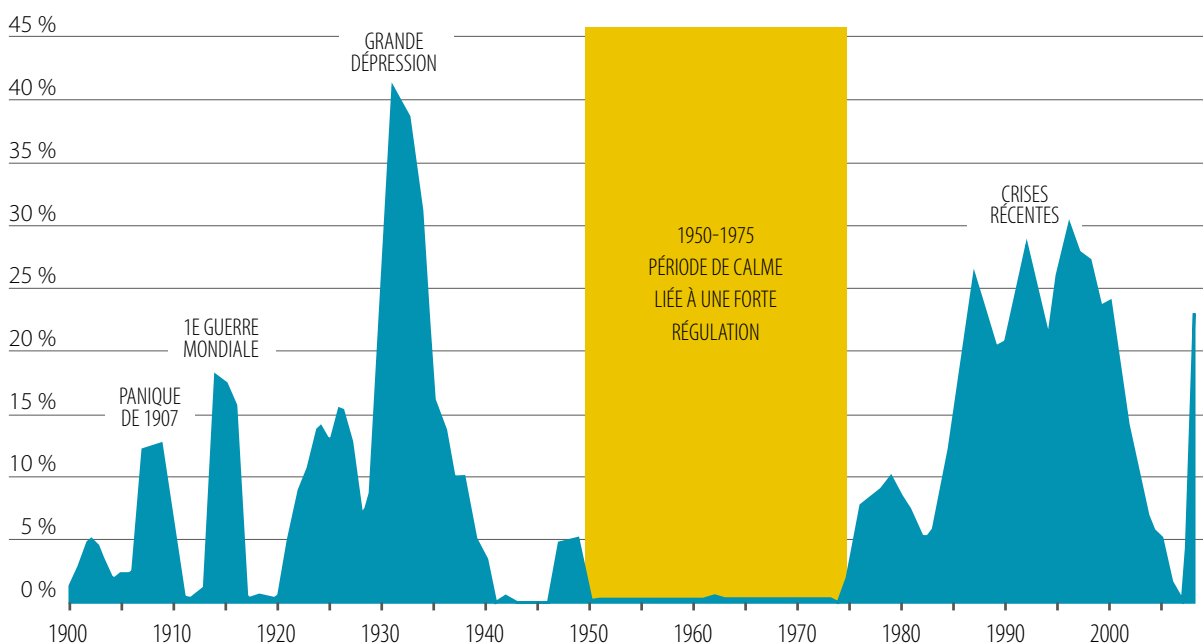
mation, à la recherche et aux infrastructures garant d'un développement économique durable et harmonieux.

Il pourrait également permettre la mise en place de droits sociaux aux travailleurs européens. Ainsi, l'Europe prendrait enfin le chemin du nivellement par le haut des droits des travailleurs. Dans un monde où la richesse produite n'a jamais été aussi élevée, les capitalistes nous font croire à l'absence de moyens pour justifier la suppression des droits sociaux. Il est pourtant indispensable de récupérer des moyens financiers d'interventions collectives.

A ce titre la Confédération Européenne des Syndicats (CES) revendique l'adoption d'un grand plan européen pour l'investissement, une croissance durable et des emplois de qualité. Ce plan constitue « *Une nouvelle voie pour l'Europe* » tournant le dos aux politiques d'austérité à l'œuvre dans nos pays européens et qui conduisent à la récession et à un désastre économique et social.

Avec ce grand plan, les syndicats européens espèrent créer 11 millions d'emplois par une relance de l'économie, par un effort impor-

### PROPORTION DES PAYS AYANT SUBI UNE CRISE BANCAIRE ENTRE 1900 ET 2008, PONDÉRÉE PAR LEUR POIDS DANS LE PIB MONDIAL



SOURCE : REINHART & ROGOFF



tant d'investissement de l'ordre de 260 milliards d'euros par an pendant dix ans. Cette somme équivaut à 2 % du PIB européen soit deux fois le budget annuel de l'Union européenne. Coordonné à l'échelle de l'Union, ce plan vise un développement durable et des emplois de qualité afin de générer un « *cercle vertueux de croissance* » par :

- l'augmentation de la consommation des ménages ;
- l'accès des chômeurs à un travail de qualité, et à un revenu minimum pour tous ;
- des produits et des services innovants permettant de faire face aux défis environnementaux, démographiques et sociétaux.

Mais pour que ce plan fonctionne, les syndicats européens appellent à des progrès dans l'harmonisation des fiscalités nationales comme l'impôt sur les sociétés, afin de limiter les pratiques de mise en concurrence entre les pays auxquelles se livrent de nombreuses entreprises. Cette harmonisation doit garantir le maintien de systèmes de protection sociale de qualité contrairement à la course au moins disant social et fiscal qui aggrave la crise.

## B) En France

### 1) en finir avec les cadeaux

Un impôt sur les sociétés au niveau européen ne concernerait que les entreprises transnationales. Les entreprises qui opèrent dans leur champ national resteraient, quant à elles, redevables de l'impôt sur les sociétés dans leur pays.

Cela n'exclut pas une réforme en profondeur de l'impôt sur les sociétés qui est aujourd'hui injuste et inefficace. En effet, les sociétés du CAC 40 s'acquittent d'un impôt sur les sociétés en moyenne de 6 à 15 points inférieurs aux PME suivant les méthodes de calcul (Direction générale du Trésor ou Cour des comptes).

La CGT propose que l'impôt sur les sociétés soit modulé en fonction du comportement de l'entreprise vis-à-vis des salariés, de l'in-

vestissement et de la politique de redistribution. Ainsi, il pourrait être plus clairement progressif. La modulation de l'impôt sur les sociétés doit s'accompagner de la suppression des niches fiscales, et des dispositions fiscales favorisant les opérations spéculatives.

La CGT propose ainsi que le taux de l'impôt sur les sociétés soit différent d'une entreprise à l'autre, aux niveaux local et national. Ce taux varierait en fonction de leur comportement en matière d'emploi, de salaires, d'investissement productif, d'environnement.

Tout ceci doit bien évidemment se faire sous le contrôle strict des salariés à qui il est impératif de conférer de nouveaux droits d'intervention au sein de leurs entreprises. La liberté pour chaque salarié de s'exprimer sur son travail, sur l'organisation et la stratégie de son entreprise doit être reconnue et protégée. Les stratégies d'entreprises et les choix économiques doivent être connus des salariés et de leurs délégués syndicaux pour une meilleure réactivité revendicative en s'appuyant sur les instances représentatives du personnel.

La CGT souhaite promouvoir la participation des travailleurs et travailleuses en renforçant notamment les droits à l'information et à la consultation en temps utile. Elle milite aussi pour que des salariés, mandatés par leurs organisations syndicales, participent aux organes de décisions des entreprises, conseils d'administration ou de surveillance.

N'oublions pas que la modulation de l'impôt sur les sociétés avait fait l'objet d'une promesse de campagne du président Hollande : assiette large, taux modulés, soit 35 % pour les grandes entreprises, 30 % pour les entreprises de taille intermédiaire, 15 % pour les PME.

### 2) sortir de la concurrence entre les territoires

La taxe professionnelle (TP) a été supprimée en 2010 et remplacée par la Contribution économique territoriale (CET). La suppression de la TP a provoqué des pertes de

## 6.

Supprimer les niches et cadeaux fiscaux n'ayant pas démontré leur efficacité sociale, économique et environnementale.

## 7.

Moduler l'impôt sur les sociétés en fonction du comportement social, économique et environnemental des entreprises.

## 8.

Permettre la participation des salariés aux décisions stratégiques de leur entreprise.

## 9.

Transformer l'impôt économique territorial (ex-taxe professionnelle) en un impôt pour l'emploi et le développement des territoires.

recettes importantes pour beaucoup de collectivités. La réforme s'est traduite dès 2011 par une économie pour les entreprises de 7,5 milliards d'euros financée en grande partie par les ménages<sup>13</sup>.

Cette réforme est favorable financièrement aux industries et aux PME conformément à son objectif comme le souligne le rapport du Conseil des prélèvements obligatoires de mai 2014 ayant pour thème « *fiscalité locale et entreprises* ». Ce sont les entreprises industrielles à plus forte intensité capitalistique qui sont les grandes gagnantes de la réforme.

Concernant les multiples exonérations censées permettre des créations d'emplois dans tel ou tel territoire (ZFU, ZRR...), et qui n'ont jamais démontré leur efficacité, il est urgent de les supprimer. Cela donnerait des moyens supplémentaires pour développer les services publics et les investissements, en particulier dans les infrastructures. Il s'agit du reste de la proposition 22b de l'auteur du rapport du Conseil des prélèvements obligatoires datant de 2010.

De plus, ces exonérations s'accompagnent des baisses de dotations aux collectivités locales (11 milliards d'euros en moins entre 2015 et 2017), qui entraîne des problèmes

de financements et un transfert du poids de ceux-ci vers les particuliers. Les budgets des collectivités locales en sortent fragilisés.

Les entreprises bénéficient pourtant pleinement des infrastructures des collectivités. Il est donc impensable de les exonérer de leurs responsabilités liées à l'implantation géographique.

La CGT maintient sa proposition de transformer l'impôt économique local en impôt pour l'emploi et le développement solidaire des territoires. Il s'agit de tenir compte notamment des avoirs financiers improductifs des entreprises, souvent captés par l'actionnaire et de prendre en compte la politique de l'entreprise en terme d'emploi, de salaire, de formation et d'investissement.

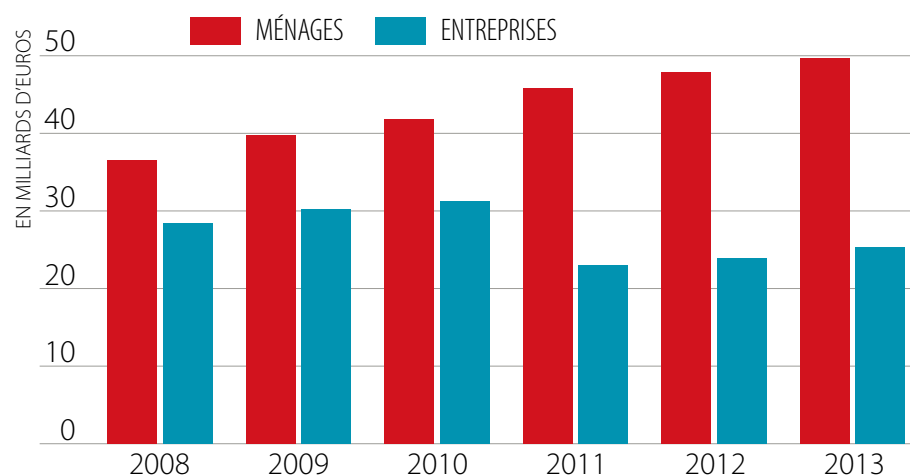
Ce nouvel impôt devra être établi selon des règles communes, à minima au niveau national pour briser la mise en concurrence des territoires à tous les niveaux, qui assèche les finances publiques.

Les entreprises ne doivent pas s'affranchir de leur responsabilité vis-à-vis des collectivités territoriales. Il s'agit également de rapprocher les lieux de production des lieux de consommation.

(suite page 28)

13 – Comité des finances locales. Les ménages y ont perdu alors que les 3 taxes (habitation, foncier bâti et non bâti) représentaient 59 % du produit des impôts perçus par les communes ce taux est passé à 77 % en 2011.

### CONTRIBUTION DES MÉNAGES ET DES ENTREPRISES AU FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES



SOURCE : DGCL, DGFiP

# Trop de « charges sociales » ? Décryptage.

« Ces chiffres ressortent de l'étude annuelle publiée par la Banque mondiale et le cabinet PricewaterhouseCoopers 1 (PwC). Le taux global comprend l'imposition sur les sociétés, les cotisations et charges sociales, et d'autres charges comme la taxe foncière, celle sur les dividendes, sur les plus-values, sur les transactions financières ou encore celle sur la collecte des déchets ». Le Figaro 21 novembre 2012

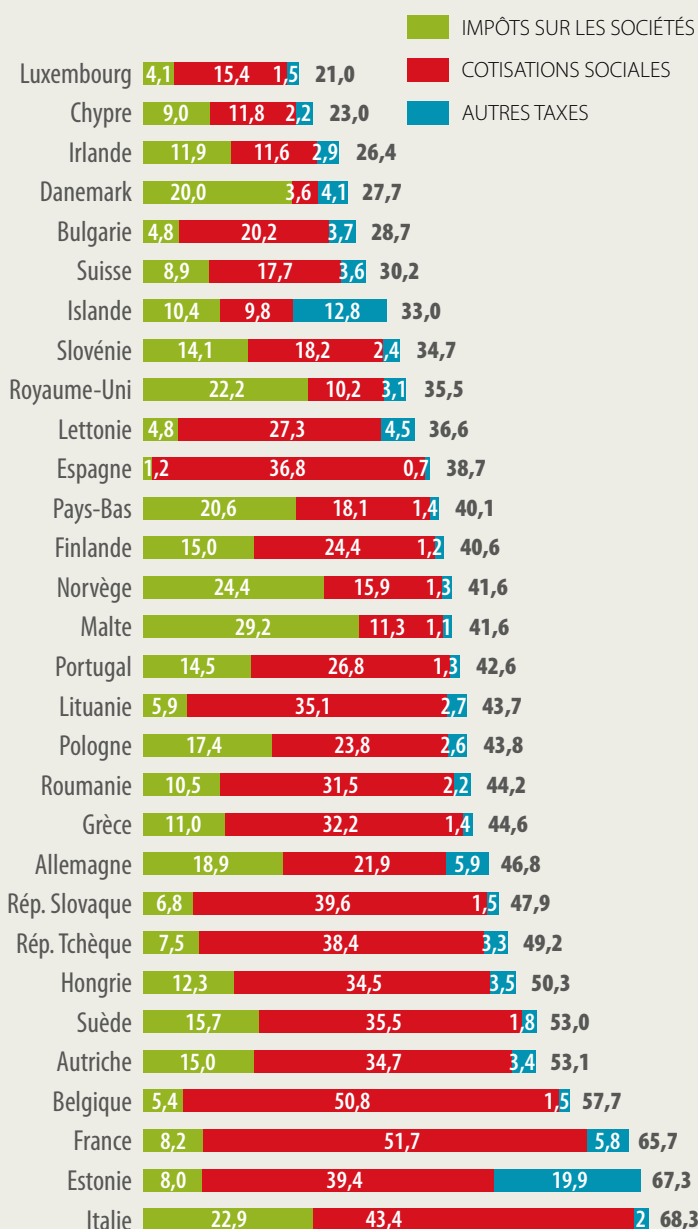
Le graphique à droite représente une contre-vérité assénée en permanence dans l'intérêt du capital. En additionnant l'impôt sur les sociétés, les cotisations sociales et autres, on tente ainsi de démontrer que les entreprises en France sont saignées à blanc par rapport aux autres pays européens. En réalité, ce graphique additionne des choses qui n'ont pas grand-chose à voir entre elles et ne sont surtout pas comparables.

Rien à voir entre elles : quel rapport entre le montant de l'impôt sur les sociétés et les cotisations sociales ? Le seul lien qu'elles ont est d'être versées par l'employeur. Mais alors pourquoi ne pas ajouter au graphique les charges financières, comme les dividendes versés aux actionnaires ou les intérêts des emprunts spéculatifs contractés par les entreprises ? Ainsi, nous aurions une vision de ce qui pèse réellement sur les entreprises.

De plus, rappelons une nouvelle fois que les cotisations sociales représentent une partie du salaire. Cette partie socialisée du salaire alimente la Sécurité sociale. Alors, pourquoi ne pas ajouter les salaires dans le graphique tant qu'on y est. Enfin, les cotisations sociales ne sont pas comparables d'un pays à l'autre, puisqu'en « contrepartie » les travailleurs n'ont pas les mêmes droits. Soit ces droits n'existent tout simplement pas, soit ils sont financés autrement.

Pour conclure sur ce point, le graphique n'est intéressant que pour comparer ce qui est réellement comparable, à savoir, la moyenne de l'impôt sur les bénéfices en France

## TAUX D'IMPOSITION SUR LES ENTREPRISES DE L'UNION EUROPÉENNE ET DE L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE ÉCHANGE



SOURCE : LE FIGARO, CABINET PWC

par rapport aux autres pays européens. Et, nous voyons ainsi que les entreprises françaises sont loin d'être les plus imposées. Ce qui d'ailleurs montre une nouvelle fois qu'entre le taux d'imposition théorique et le taux réellement payé, l'écart est important.

Cet impôt serait composé de deux branches :

- la première comporterait une assiette composée de la valeur locative foncière, de la valeur locative des biens et équipements mobiliers, de la valeur ajoutée redéfinie et de critères environnementaux ;
- la seconde taxerait les actifs financiers des entreprises.

## C) Conclusion

Dans l'ensemble des pays européens nous constatons les mêmes politiques dictées par les marchés. Partout la tendance est la même, toujours moins d'impôt, moins de réglementations et moins de contrôle pour les entreprises et notamment pour les grands groupes transnationaux.

Ceci n'est évidemment pas sans conséquence sur les populations qui subissent cette course effrénée au dumping fiscal et social. Tout d'abord cela se traduit par un transfert de l'effort contributif des entreprises vers les ménages et d'autre part par un assèchement des recettes fiscales qui induisent de nombreuses remises en cause de services publics essentiels à tous.

Ces politiques de l'offre ont montré leur totale inefficacité. Elles n'ont aucun effet positif sur l'emploi, l'investissement productif ou sur le pouvoir d'achat. Elles ne servent

en réalité qu'à assurer une rentabilité maximale au capitalisme le plus vorace.

Pour notre fédération, il existe d'autres alternatives. Cela passe par un nouvel ordre fiscal en Europe qui permette de capter les profits colossaux des grandes entreprises afin de financer des biens utiles à l'ensemble de la population européenne.

Cela passe également à l'échelon national et local par une réforme de la fiscalité des entreprises qui oriente durablement les profits vers une meilleure rémunération du travail, la formation, l'investissement et la préservation de l'environnement.

Il est également essentiel que cette réforme de la fiscalité des entreprises s'accompagne d'une réforme globale du système fiscal afin de le rendre plus juste socialement et plus efficace économiquement.

Enfin pour sortir durablement de la crise, il est également crucial de lutter beaucoup plus efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales. L'échange d'informations entre les pays et la lutte contre les paradis fiscaux doivent être renforcés à l'échelon international tout comme les moyens humains et législatifs du contrôle fiscal à l'échelon national.

Tout ceci est parfaitement réaliste. Ensemble : salariés, privés d'emploi, retraités, jeunes... imposons le changement ! —

Notre site dédié à la fiscalité : [www.justicefiscale.fr](http://www.justicefiscale.fr)

la cgt FINANCES

POUR PLUS DE JUSTICE FISCALE

DOUANES ↑ 500€

ACCUEIL REVENUS TAXE HABITATION TVA PATRIMOINE SOCIÉTÉS FRAUDE DOCUMENTS

**La fiscalité est injuste !**  
Testez vous-même (avant/après) !

Merci de prendre le temps de lire l'avertissement avant d'effectuer un calcul : avertissement

**DÉCLARATION 2014**

	VOUS	VOTRE CONJOINT
Salaires	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Pensions	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autres revenus	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Taux forfaitaire de 21%	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Taux forfaitaire de 24%	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**SITUATION**

Nombre de parts

**CALCULATEUR FISCAL**

**NOS DOCUMENTS**

Taxe sur la valeur ajoutée  
Impôt sur le revenu  
Taxe d'habitation  
Taxe Foncière  
Impôts des entreprises

**GLOSSAIRE**

ÉDITION 2014

## Retrouvez :

- le calculateur,
- tous nos documents,
- nos propositions,
- un glossaire...

Le site et le calculateur sont mis à jour régulièrement

# Coût du capital : sortir d'une logique mortifère

Le constat est sans appel : la part des salaires dans les richesses créées par le travail en France est nettement en deçà du niveau atteint aux débuts des années 1980 (graphique ci-contre). Concrètement, cela veut dire que plusieurs milliards d'euros sont captés chaque année par le capital, pour rémunérer les actionnaires et les banques. Cette situation crée de graves désordres sociaux et économiques dans notre pays, dont les conséquences sont visibles chaque jour pour les salariés et la population.

Le pouvoir d'achat stagne dans les secteurs public et privé. Le salaire net médian<sup>14</sup> s'établit à peine à 1700 euros, avec une faible progression. Pourtant, le coût de la vie ne cesse d'augmenter ces dernières années. Les inégalités entre les bas et les très hauts revenus se creusent continuellement. Et, l'écart salarial entre les femmes et les hommes demeure, quant à lui, à 27 % en moyenne.

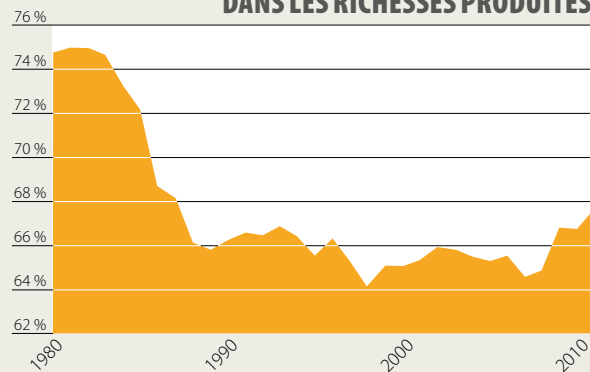
Pourtant, les masses financières qui ne sont pas versées aux salariés pour leur travail, source de la création de richesse, ne sont pas non plus massivement investies dans l'entreprise. Le deuxième graphique montre bien que ce sont les actionnaires qui profitent pleinement de cet argent.

De la même manière, les entreprises se plaignent de marges trop faibles pour investir. Encore une fois, la réalité est toute autre. Même si la crise a effectivement entraîné une légère baisse, les marges des entreprises restent conséquentes. En revanche, comme le montre le troisième graphique, le parallèle est saisissant entre l'évolution des marges des entreprises et leurs investissements. Une nouvelle fois, ces écarts se font au profit des actionnaires.

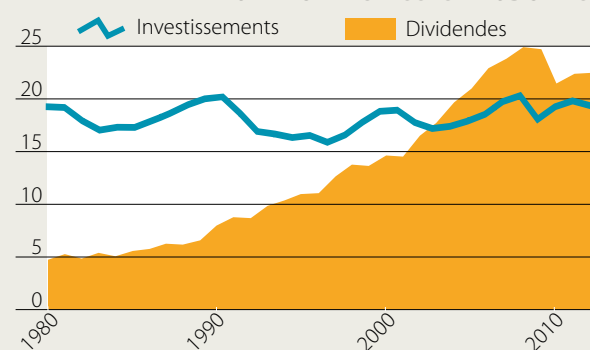
Jamais le pays n'a été aussi riche, les inégalités sociales aussi fortes et les entreprises autant subventionnées par l'argent public. Il est urgent de sortir de cette spirale infernale en exigeant dès maintenant l'augmentation des salaires, des minima sociaux et des pensions. D'une part, car ce sont les salariés qui créent les richesses grâce à leur travail et pas les actionnaires. D'autre part, augmenter le pouvoir d'achat c'est permettre aux salariés de consommer plus et mieux.

C'est tout le sens de la campagne CGT pour dénoncer le coût du capital, afin de réorienter les richesses vers le travail et l'investissement productif générateur d'emplois. Ce ne sont pas les actionnaires qui créent les richesses. C'est même tout le contraire. Les évolutions et les crises des récentes décennies nous l'ont montré, à maintes reprises.

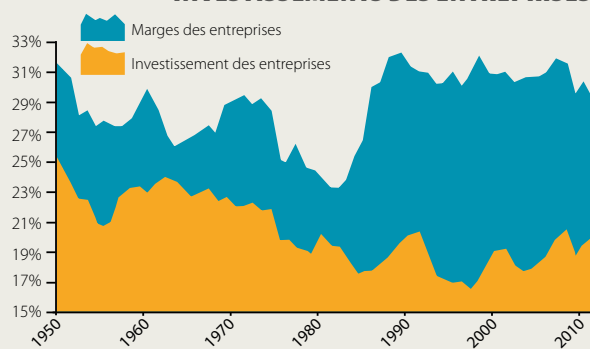
ÉVOLUTION DE LA PART DES SALAIRES  
DANS LES RICHESSES PRODUITES



ÉVOLUTION DES DIVIDENDES ET INVESTISSEMENTS  
PAR RAPPORT AUX RICHESSES PRODUITES



ÉVOLUTION DU TAUX DE MARGE ET DES  
INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES



[www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)

Retrouvez toute la campagne de la CGT sur le coût du capital (dossiers, affiches, argumentaires...)

14 – Salaire tel que la moitié des salariés de la population considérée gagne moins et l'autre moitié gagne plus. Source : INSEE.

# Glossaire

**ACTIF NET** > L'actif net est un terme comptable qui représente l'ensemble des actifs d'une entreprise desquels sont déduits l'ensemble des passifs (des dettes).

**ACTION** > L'action est un titre de propriété remis au détenteur d'une partie du capital d'une entreprise. Elle permet aussi d'avoir des droits associés sur l'entreprise.

**ASSIETTE** > Base de calcul de l'impôt sur laquelle s'applique le taux.

**CET** > La contribution économique territoriale (CET) est un impôt local visant les professionnels. Elle remplace la taxe professionnelle et est calculée sur la base de la cotisation foncière des entreprises (CFE), correspondant à la valeur de l'immobilier détenu et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

**CHIFFRE D'AFFAIRES** > Pour une entreprise, correspond à la somme des ventes de marchandises, de produits fabriqués, des prestations de services et des produits des activités annexes.

**CONVENTION FISCALE INTERNATIONALE** > Accords entre deux États passés pour éviter aux entreprises ou aux particuliers d'être imposés deux fois (dans chaque pays).

**CRÉANCE ACQUISE** > Une créance ne peut-être considérée comme acquise que si elle est certaine dans son principe et déterminée dans son montant. ([impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr))

**DIVIDENDE** > Il s'agit de la part des bénéfices d'une société, qui, sur décision de l'assemblée générale, est distribuée à chaque titulaire d'une part ou d'action.

**ÉVASION FISCALE** > L'évasion fiscale recouvre tous les moyens légaux utilisés pour se soustraire à l'impôt, en opposition à la fraude fiscale qui elle emploie des moyens illicites. Elle fait souvent référence aux paradis fiscaux.

**FILIALE** > Entreprise contrôlée par une autre société dite société-mère. Les actionnaires de la société-mère ont le pouvoir d'imposer leurs décisions à la filiale également appelée société fille. On parle aussi de régime mère-fille.

**FRAUDE FISCALE** > Au contraire de l'évasion fiscale qui utilise des moyens légaux pour échapper à l'impôt, la fraude fiscale se caractérise par l'utilisation de moyens illicites pour se soustraire à l'impôt.

**HOLDING** > Un holding est une société qui permet de regrouper des titres de participation dans plusieurs sociétés pour assurer une direction unique.

**MESURES DÉCLASSÉES** > Anciennes niches fiscales (ou dépenses fiscales), déclassées par les lois de finances en mesures considérées comme des modalités « normales » de calcul de l'impôt.

**MULTINATIONALE/TRANSNATIONALE** > Il s'agit d'une entreprise disposant de filiales à l'étranger ou qui a réalisé des alliances avec des entreprises étrangères.

**NICHES FISCALES** > Ce sont des dispositifs qui permettent, sous certaines conditions, de déduire des dépenses du montant de ses impôts. Il peut également s'agir d'un vide juridique utilisé légalement pour payer moins d'impôt.

**OPTIMISATION FISCALE** > Utilisation de toutes les possibilités légales pour réduire au maximum ses impôts.

**PLUS-VALUE** > La plus-value est le gain entre le prix d'achat et le prix de vente d'un actif ou d'une action. La moins-value, à l'opposé, constitue une perte.

**PRIX DE TRANSFERT** > Prix auxquels une entreprise transfère des biens corporels, des actifs incorporels, ou rend des services à des entreprises associées. (OCDE)

**TAUX D'IMPOSITION** > Il s'agit du taux applicable à une base de calcul qui permet de calculer l'impôt.

**TAUX MARGINAL** > Taux d'imposition le plus fort dans lequel le contribuable peut être taxé.

**TAUX NOMINAL OU TAUX FACIAL** > Taux d'imposition affiché, par exemple 33,33 % pour l'impôt sur les sociétés. Le taux réel est fréquemment différent.

**TAUX PROGRESSIF** > Taux différencié suivant le montant de la base imposée. Il augmente avec cette dernière. Plus les revenus déclarés sont importants et plus le taux de l'impôt l'est également.

**TAXE PROFESSIONNELLE** > La taxe professionnelle était payée par les entreprises aux collectivités locales jusqu'en 2010. Elle a été remplacée par la CET.



